

Plan de développement du territoire agricole de la MRC du Rocher-Percé

2024-2027



**Adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC
tenue le 19 juin 2024**

Résolution numéro 24-06-131-O

Table des matières

1. Mise en contexte	1
2. Axes d'intervention	2
Axe 1 : Valorisation de l'agriculture	2
Axe 2 : Accompagnement des producteurs en place et de la relève	2
Axe 3 : Développement du marché local	2
Axe 4 : Optimisation de l'usage des matières résiduelles fertilisantes produites sur le territoire	3
3. Actions ciblées à réaliser	4
Action 1 : Poursuivre le projet de vidéos sur l'agriculture locale.....	4
Action 2 : Présentation des offres de service des organismes actifs dans le domaine agricole	4
Action 3 : Établir et diffuser une liste des produits locaux disponibles	4
Action 4 : Identifier les matières résiduelles produites sur le territoire susceptibles d'être valorisées comme fertilisants.....	4
4. Fonctionnement du comité de suivi.....	5

1. Mise en contexte

Ce plan s'inscrit dans la continuité du Plan de développement du territoire agricole¹ de la MRC du Rocher-Percé² 2021-2023 qui a été adopté le 10 février 2021. Le portrait du territoire agricole, de son utilisation et des enjeux qui y sont rencontrés ayant peu changé, ces éléments ne seront pas abordés ici, le document adopté le 10 février 2021 continuant de servir de référence pour ces éléments.

Pendant la période 2021-2023, de nombreuses actions ont été entreprises par la MRC elle-même ou dans le cadre de partenariats avec les autres organisations du milieu. Elles ont permis d'explorer les possibilités d'intervention dans plusieurs domaines. À la lecture des succès et des défis rencontrés et suite aux recommandations du comité de suivi du PDTA, la MRC souhaite poursuivre ses démarches pour la mise en valeur de son territoire agricole en se concentrant sur les axes et les actions qui sont à la fois les plus porteurs et ceux dont les chances de succès sont les plus significatives.

Ainsi, 4 axes d'intervention ont été retenus. Ils balisent les domaines dans lesquels la MRC souhaite investir ses efforts de façon prioritaire pour la période 2024-2027. Ces quatre axes sont présentés dans la deuxième partie de ce document. La troisième partie décrit les actions qui correspondent à ces axes et que la MRC réalisera par elle-même ou dans le cadre de partenariats.

Il est important de souligner que les axes et les actions identifiés dans ce plan s'inscrivent en complémentarité des outils de support à la production agricole offerts aux échelles régionales et gouvernementales. Ceux-ci sont décrits dans les offres de service de ces organisations ainsi que dans la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et ne sont pas repris ici afin d'alléger le PDTA et de mieux faire ressortir les orientations propres à la MRC.

¹Dans la suite du document, l'acronyme PDTA sera utilisé pour Plan de développement du territoire agricole. Si nécessaire, il sera accompagné de la phase de réalisation (PDTA 2021-2023 ou PDTA 2024-2027).

² De même, l'acronyme MRC sera utilisé pour identifier la MRC du Rocher-Percé.

2. Axes d'intervention

Axe 1 : Valorisation de l'agriculture

Cet axe d'intervention vise la reconnaissance de l'importance actuelle et du potentiel de développement de l'agriculture sur le territoire de la MRC. Il s'adresse à la population et aux organisations du milieu afin qu'ils connaissent mieux l'agriculture qui se pratique sur le territoire et qu'ils puissent ainsi se rapprocher des producteurs.

La principale action ciblée pour cet axe est l'action 1 : Poursuivre le projet de vidéos sur l'agriculture locale.

En complément à cette action et de façon plus générale, la MRC entend poursuivre sa démarche de soutien à son agriculture et, par le fait même, de véhiculer un message positif auprès des acteurs avec lesquels elle interagit.

Axe 2 : Accompagnement des producteurs en place et de la relève

Cet axe d'intervention a pour objectif de faire en sorte que les producteurs en place et ceux qui aspirent à s'installer comme nouveaux producteurs (la relève) bénéficient au maximum du support qui peut leur être offert. Il s'agit donc notamment de s'assurer que les producteurs et la relève soient informés des programmes d'aide technique et financière dont ils peuvent bénéficier et qu'ils reçoivent un accueil encourageant quel que soit l'organisme du milieu auquel ils s'adressent.

La principale action ciblée pour cet axe est l'action 2 : Présentation des offres de service des organismes actifs dans le domaine agricole.

La possibilité d'établir un partenariat avec la Fédération régionale de l'UPA et le Syndicat local Rocher-Percé pour s'assurer que les producteurs et la relève bénéficient d'un contact personnalisé au courant de chaque année sera aussi évaluée.

Enfin, le réseautage des agents travaillant dans les différents organismes du milieu actifs dans le domaine agricole sera encouragé puisqu'il permet de maintenir à jour une connaissance des rôles de chacun et des possibilités d'appui offertes aux producteurs et à la relève.

Axe 3 : Développement du marché local

Cet axe a pour objectif de maximiser l'utilisation locale des produits provenant du territoire. Les retombées recherchées sont dans le développement des opportunités d'affaires pour les producteurs et le rapprochement entre les producteurs et les consommateurs.

La principale action ciblée pour cet axe est l'action 3 : Établir et diffuser une liste des produits locaux disponibles.

De plus, les actions portées par des organisations partenaires comme Gaspésie Gourmande pour stimuler la mise en marché des produits issus du territoire de la MRC seront supportées.

Axe 4 : Optimisation de l'usage des matières résiduelles fertilisantes produites sur le territoire

Différents types de matières résiduelles sont générés sur le territoire et plusieurs pourraient jouer un rôle de fertilisant aidant à améliorer la productivité des sols. Des actions en ce sens sont déjà engagées, notamment au niveau des résidus marins. D'autres sources pourraient être identifiées. L'optimisation des processus de valorisation fait aussi partie de cet axe.

La principale action ciblée pour cet axe est l'action 4 : Identifier les matières résiduelles produites sur le territoire susceptibles d'être valorisées comme fertilisants.

Les démarches déjà en cours comme celles entreprises par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles seront encouragées.

3. Actions ciblées à réaliser

Action 1 : Poursuivre le projet de vidéos sur l'agriculture locale

La réalisation de vidéos présentant différentes facettes de l'agriculture locale a été un des succès du PDTA 2021-2023. Ces vidéos ont offert un tour d'horizon des différentes productions présentes sur le territoire et des enjeux rencontrés. Elles ont permis de faire connaître plusieurs producteurs et ont été appréciées dans la population. L'expérience sera donc reconduite dans le cadre du PDTA 2024-2027.

Un groupe de travail sera mis sur place pour la mise en œuvre de cette action. Il verra notamment à déterminer le format et le contenu des vidéos ainsi que les moyens appropriés pour les diffuser. Outre les médias sociaux, ces vidéos pourraient être présentées lors d'activités ou à des publics particuliers comme, par exemple, dans les écoles.

Action 2 : Présentation des offres de service des organismes actifs dans le domaine agricole

Une première édition de l'activité de présentation des offres de service a été tenue en 2022 en format virtuel. L'ensemble des organismes susceptibles d'offrir un support technique ou financier aux producteurs et à la relève sur le territoire de la MRC y avaient participé. L'activité prenait la forme d'une pièce de théâtre pendant laquelle un entrepreneur fictif rencontrait les intervenants et apprenait ainsi ce qu'ils pouvaient lui apporter. Suite au succès de cette activité il avait été décidé de la reconduire, idéalement aux deux ans.

Cette action implique plusieurs organismes et nécessite aussi la mise en place d'un groupe de travail qui aura pour mandat de définir le format de l'activité et de voir à sa mise en œuvre.

Action 3 : Établir et diffuser une liste des produits locaux disponibles

Cette action se situe à la convergence des Axes 1 et 3 puisqu'elle permet à la fois de faire connaître les types de production qui se trouve sur le territoire et d'appuyer les démarches de commercialisation des producteurs.

L'établissement de cette liste de produits pourra être réalisée par la MRC elle-même ou dans le cadre d'une collaboration avec les instances locales de l'UPA tel qu'introduit dans la description de l'Axe 2.

Action 4 : Identifier les matières résiduelles produites sur le territoire susceptibles d'être valorisées comme fertilisants

La valorisation agricole des résidus issus des usines de transformation des produits marins est une pratique bien établie dans la MRC. D'autres sources de matières résiduelles à potentiel fertilisant pourraient être valorisées.

Cette action a pour objectif de dresser un portrait sommaire de l'ensemble des matières résiduelles provenant de la MRC qui pourraient avoir une valeur fertilisante et donc contribuer à améliorer la productivité des sols et, en conséquence, la rentabilité des entreprises.

4. Fonctionnement du comité de suivi

Le comité de suivi est un lieu de concertation important pour le développement de l'agriculture sur le territoire de la MRC. Il a un rôle consultatif pour la MRC. Le maintien de ses activités est donc souhaité.

Il est composé de représentants :

- de la MRC (M^{me} Christine Roussy, directrice générale, et M. Samuel Parisé, préfet) ;
- du MAPAQ (M^{me} Mélanie Guérette, directrice adjointe) ;
- de la Fédération régionale de l'UPA (M. Guy Gallant, directeur et M^{me} Karina Espinoza-Rivière, secrétaire du Syndicat local Rocher-Percé) ;
- de Gaspésie Gourmande (M^{me} Johanne Michaud, directrice)
- de la production agricole (M. Jean-Philippe Arseneault, Serres Jardins Fleuris et président du Syndicat local, M^{me} Christine Côté, Érablière Côté sucré et vice-présidente du Syndicat local, et M. Samuel Vallée, producteur de foin et de bovins de boucherie).

Le comité de suivi se rencontre au moins une fois par an à l'invitation de la MRC.